

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 06 Octobre 2016 à 18h30

**Secrétaire : Caroline CUEILLENS**

## PROCES VERBAL

20 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. CAMAZZOLA  
- Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLENS – M. AGUT - Mme DURROUX - M.  
LAVIGNE – Mme ESCAICH - Mme SABATHE - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE  
BELLIS - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - Mme NARRAN - M. OSPITAL

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIE - M. DUPUY à M. DUFRECHOU  
- Mme BENTEGEAC à Mme BRANA - M. BRUNET à M. LAVIGNE - M. BEAUPIED à M. CA-  
MAZZOLA - Mme HOURCADE à M. OSPITAL

Excusée : Mme BARBE

Convocation du 29 septembre 2016.

-----  
Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

**- ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2016**

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

## II - INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

### III - FINANCES

Aménagement du Centre Ville  
Décision modificative Budget Communal et budget festivité, budget assainissement  
Adoption d'un prêt pour les travaux de voirie  
Adoption d'un prêt pour les travaux d'aménagement du centre-ville

### IV - PERSONNEL

Adoption du document unique

### V - PATRIMOINE

Echange de terrain CR22 parcelle B125  
Echange de terrain Commune de Lagrulas

### V – RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Instruction des autorisations d'urbanisme

## II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° sans objet
  - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 25° sans objet
  - 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**25/08/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/08/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°144, 145 sis 11 rue Général Labadie – 15 000€ - Propriétaires : M.SILLIERES Léon, Mesdames SILLIERES Jacqueline et Marie Claude – Acquéreurs : M. et Mme DOMMERC Jean Claude.

**30/08/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/08/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°7,8, 316 sis 27 avenue du Stade et les Chartrons – 71 000€ - Propriétaires : Mme FIEUX Denise, M. LIBESPERE Jacques – Acquéreur : Mme VIC Mathilde.

**30/08/2016 :** Décision d'engager Me TUCOO-CHALA avocat à la Cour 31, rue de Monpezat 64 000 PAU pour représenter la Commune suite à la requête en référé de suspension déposée auprès du tribunal administratif de Pau par Mme Angélique RENAULT pour un montant de 960 € TTC.

**07/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/09/2016 par Me VIDAL-ALANDETE, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble bâti cadastré section BC n°110 sis 27 rue Garonne – 185 000€ - Propriétaire : Mme Janine VAVASSORI – Acquéreur : M. Gabriel ANTONIOLI.

**07/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/09/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°34 p – 415 p – 420 – 422- 433 sis 21 avenue Edmond Bergès – 140 000€ - Propriétaires : Mme Cécile CASTEX et M. Jean Marc CASTEX – Acquéreur : M. Mme CONNEFROY Guillaume.

**08/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/09/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°- 251- 252 - 350 sis au Pouchot – 50 000€ - Propriétaire : M. COMMEVILLE Hugues – Acquéreur : Mme CIARAVINO Olivia.

**08/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/09/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n° 289 sis 09 rue de la Filature – 162 000€ - Propriétaire : M. ARNAUD Jean Luc – Acquéreur : M. ARNAUD Gilles.

**09/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/09/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n° 147-148-149 sis Rue du Mas Vieux – 95 200€ - Propriétaire : M. PICAMILH Claude – Acquéreur : M. FRANCH Patrick.

**20/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/09/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n° 431 sis 6 impasse Lacrouz – 80 000€ - Propriétaires : Mmes Micheline VATIN, Christiane VATIN, Françoise VATIN, Messieurs Robert VATIN Claude VATIN, Daniel VATIN – Acquéreurs : M. PAMART Cédric et Mme Mélina NARRAN.

**20/09/2016:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/09/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section G n° 195(p) - 706(p) - 818(p) sis à Carget – 58 495 € HT + 9078 € TVA - Propriétaire : Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – Acquéreur : M. QUEMION Stéphane.

Mme Béatrice NARRAN souhaite des précisions sur le recours à un avocat engagé par la commune. M. le Maire indique que cela relève d'une affaire dans le cadre de la cantine scolaire. En effet, les effectifs étant très élevés, il a été demandé aux parents qui ne travaillent pas de bien vouloir, dans la mesure du possible, faire manger les enfants à leur domicile. Une famille a déposé une plainte. La commune a eu gain de cause dans cette affaire même si les enfants, afin de ne pas les pénaliser, continuent à manger à la cantine.

M. Jean-Jacques OSPITAL demande le type d'activité que M. QUEMION a l'intention de développer sur le terrain qu'il a acquis à la Z.A. du Carget. M. le Maire souligne que seul le Président de la Communauté de Communes possède des précisions pour le moment.

### **III- FINANCES**

#### **OBJET : Aménagement Centre Ville**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui rappelle que depuis plusieurs mois le projet d'aménagement du centre ville est lancé afin de redynamiser le centre bourg.

Ce projet tend à répondre à plusieurs objectifs majeurs :

- Mise en valeur du cœur de ville et de ses atouts (arcades, Kiosque, Mairie, etc.)
- Développement de l'attractivité économique et touristique de la commune
- Redynamisation du commerce indépendant en centre ville
- Développement de la fonctionnalité des espaces afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles l'ensemble des manifestations vicoises (marchés de nuit, festivités de la Pentecôte, Festival Tempo Latino, etc.)
- Mise aux normes accessibilité de l'espace public.

Notre commune a présenté divers dossiers de demande de subvention.

Après la notification des différentes enveloppes, nous devons adopter le nouveau plan de financement comme suit :

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>		<b>Recettes prévisionnelles HT</b>	
Travaux :	1 000 000	Fonds de soutien à l'investissement	
Enveloppe de 3.6% pour imprévus	36 405	public local à hauteur de 20 %	238 030
Option mise en valeur des arcades	7 200	D.E.T.R à hauteur de 28,9778 %	344 880
Option mobiliers urbains	17000	Programme LEADER	
Frais du maître d'ouvrage	129 545	à hauteur de 3,47 % soit	40 000
		Autofinancement de la mairie	
		à hauteur de 47,5522 %	567 240
	<b>1 190 150</b>		<b>1 190 150</b>

Mme Barbara NETO se réjouit des fonds obtenus de la part du Fonds FSIPL et de la DETR. Pour ce qui est des travaux, les marchés ont été lancés. Une quinzaine de lots ont été déterminés dont des lots indépendants plus modestes pour les sanitaires afin de permettre aux artisans locaux de se positionner. L'opération débutera en décembre 2016, ainsi le planning est parfaitement respecté. Une réunion se tiendra fin octobre ou début novembre pour donner toutes les explications nécessaires au Conseil municipal. En 2017, de la même façon, les commerçants concernés seront réunis pour des informations sur la tranche des travaux hiver 2017/2018. Mme NETO précise que des subventions supplémentaires ont été demandées pour l'accessibilité et la subvention LEADER pourrait être un peu plus élevée que prévu.

Mme NARRAN souligne que la part à la charge de la Mairie est encore importante.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :**

- Adopte le nouveau plan de financement comme mentionné ci-dessus.

---

**OBJET : Budget communal : Décision modificative n°1**

Monsieur Pierre ANTONELLO explique :

Au vu des crédits disponibles, il convient de procéder à la modification de certains articles de la section de fonctionnement ainsi qu'à des opérations d'ordre (sans incidence sur le budget) :

Comme chaque année, nous sommes confrontés à un problème du logiciel comptable qui ne calcule pas correctement les amortissements des immobilisations.

Ces corrections ne peuvent être apportées qu'en cours d'exercice.

Nous avons voté le budget supplémentaire festivités le 7 juillet 2016. Or, suite aux événements du 14 juillet à Nice, la Préfecture nous a demandé de renforcer le dispositif de surveillance à l'occasion de Tempo Latino. Cette mesure a engendré un surcoût de 27 000 € non prévu au budget. Afin d'équilibrer le budget festivités, il est nécessaire de procéder à un virement du budget communal par prélèvement à l'article dépenses imprévues de ce montant.

En section d'investissement :

Opérations d'ordre (sans incidence sur le budget)

DEPENSES	RECETTES	Montant
	021(021)-01 : Virement de la section de fonctionnement :	- 5 461 €
	28188(040)-01: Amortissements Autres immobilisations :	5 461 €
		0,00

En section de fonctionnement :

Opérations d'ordre et modification de certains articles

DEPENSES	Montant	RECETTES
022 : Dépenses imprévues =	- 27 000 €	
67441 : Subvention aux budgets annexes =	27 000 €	
023(023)-01 Virement à la section d'investissement	- 5 461 €	
=		
6811(042)-01 : Dotation aux amortissements =	5 461 €	
	0,00	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Adopte la décision modificative n°1 du budget Communal

---

**OBJET : Budget festivité : Décision modificative n°1**

M. ANTONELLO fait la présentation suivante :

En section d'investissement :

Opérations d'ordre (sans incidence sur le budget)

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2158 : Autres installations techniques	40 000 €	021 : Travaux en régie :	40 000 €
	40 000,00 €		40 000,00

En section de fonctionnement :

Opérations d'ordre

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023(023)-01 Virement à la sec-	40 000 €	722 (042) : Travaux en ré-	40 000 €

tion d'investissement =		gie	
6218(12) : Autres personnels extérieurs	7 000 €	74748 (74) : Quote part des subventions d'investissement	27 000 €
6282(11) : Gardiennage	20 000 €		
	67 000 €		67 000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Adopte la décision modificative n°1 du budget festivité

**Objet : Budget assainissement : Décision modificative n°1**

Au vu des crédits disponibles, il convient de procéder à la modification d'un article de la section exploitation du budget assainissement.

En effet, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte a subi une augmentation de tarif que nous n'avions pas anticipée.

En section d'exploitation :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES
033 (022) dépenses imprévues	-1288.00 €	
706129 (014) reversement agence de l'eau modernisation des réseaux	1288.00€	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement

**OBJET : Adoption d'un prêt de 200 000 euros pour le financement des travaux de voirie**

Monsieur Pierre ANTONELLO explique : afin de financer les travaux prévus au marché public MAPA/TRAV/201601 concernant les travaux d'aménagement de voirie – secteur Rue de la Brèche – rue Lafayette – rue Notre Dame – Secteur Esplanade des Arènes , 5 banques ont été sollicitées pour faire une proposition.

- le Crédit agricole
- la Banque Populaire
- la Caisse d'Epargne
- la Banque Postale
- la Caisse des Dépôts

La banque Postale n'a pas répondu.

A la lecture du tableau d'analyse des offres ci-joint, il s'avère que l'offre économiquement la plus favorable est celle de la Caisse d'Epargne pour un prêt à périodicité trimestrielle de 200 000 euros à un taux fixe de 0.88% sur 15 ans.

Mme NARRAN demande pourquoi la totalité de l'argent nécessaire est emprunté alors que l'on pourrait avoir recours à des fonds propres. M. ANTONELLO répond que traditionnellement, sur le long terme, il y a recours à emprunt afin d'étaler la dépense. De plus les taux d'intérêt sont extrêmement intéressants. Les fonds propres pourront être engagés sur d'autres travaux.

M. Pierre ANTONELLO, personne intéressée (employé de l'un des établissements bancaires) ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, un non votant, le Conseil municipal :**

- Donne mandat pour signer l'offre de prêt trimestrielle de la Caisse d'Epargne pour 200 000 euros à un taux fixe de 0.88% sur 15 ans.

---

**Objet : Adoption d'un prêt de 620 000 € pour le financement des travaux d'aménagement du centre ville.**

Monsieur Pierre ANTONELLO poursuit : afin de financer les travaux d'aménagement du Centre-Ville, 5 banques ont été sollicitées pour faire une proposition.

- le Crédit agricole
- la Banque Populaire
- la Caisse d'Epargne
- la Banque Postale
- la Caisse des Dépôts

La banque Postale n'a pas répondu.

A la lecture du tableau d'analyse des offres ci-joint, il s'avère que l'offre économiquement la plus favorable est celle de la Caisse d'Epargne pour un prêt à périodicité trimestrielle de 620 000 euros à un taux fixe de 1.10% sur 20 ans.

M. Pierre ANTONELLO, personne intéressée ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, un non votant, le Conseil municipal :**

- Donne mandat pour signer l'offre de prêt à périodicité trimestrielle de la Caisse d'Epargne pour 620 000 euros à un taux fixe de 1.10% sur 20 ans.

---

M. Pierre ANTONELLO apporte une réponse à l'interrogation de Mme NARRAN soulevée lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il a pris renseignement auprès de Mme MOUNE Trésorière à Vic-Fezensac : la vente de l'immeuble « Coralie » était bien correctement positionnée dans la ligne adéquate dans le budget communal.

---

**Remise en séance du tableau dépenses/recettes Pentecôte 2016.**

M. le Maire indique que le coût de Pentecôte 2016 a été très correct et moins important que certaines années précédentes (notamment 2011 et 2012). Les frais de fermeture de la ville sont entièrement inclus dans les dépenses de l'année 2016. Elles ne seront plus à comptabiliser les années à venir.

Dépenses : 387 471,34 €



Recettes : 268 984,00 €

Coût total : 118 487,34 €

---

#### **IV- PERSONNEL**

##### **OBJET : Adoption du document unique et le plan d'action**

M. le Maire expose : le 28 novembre 2014 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers a proposé un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Une personne du centre de gestion est venue rencontrer le personnel afin d'élaborer le document qui vous est présenté.

Ce document recense l'ensemble des risques qui ont été identifiés au cours de ces entretiens et des visites de postes qui ont été effectuées.

Une fois les risques listés, l'employeur doit mettre en place des mesures visant à diminuer voire éliminer le risque.

Ces solutions sont listées dans le plan d'action correspondant au document. Un exemplaire de ce plan d'action est fourni en annexe.

L'ensemble des documents qui vous est présenté a été validé par le CHSCT qui s'est réuni en date du 31 août 2016.

Mme NARRAN demande si ce plan a déjà été chiffré. Il lui est répondu négativement ; pour le moment, c'est uniquement une première approche. Le chiffrage viendra dans les prochains mois. Mme Danielle ZADRO indique que le travail réalisé a été sérieux et elle souligne la bonne ambiance entre les différents acteurs. Elle s'enquiert de savoir si les propositions des agents ont été prises en compte. M. ESPIE lui répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Adopte le document unique ainsi que le plan d'action associé.

---

#### **V – PATRIMOINE**

##### **Objet : Echange de terrain – CR22 parcelle B125**

Monsieur le Maire expose : la sortie du chemin rural n°22 sur la RD 112 présente une dangerosité du fait de l'absence de visibilité.

Pour remédier à cet état, les usagers du chemin ont pris l'habitude de dévier la sortie sur une partie de la parcelle cadastrée B 125 appartenant à l'indivision Sempéré.

Afin de régulariser cette situation, après visite sur place, et à la lecture du document d'arpentage réalisé par le géomètre ; la parcelle B125 a été découpée et renumérotée en parcelle n° 748 d'une superficie de 50a40ca et parcelle B n°749 d'une superficie de 30ca

L'emprise du CR22 a été découpée en parcelle B n° 750 d'une superficie de 25ca

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange de terrain nécessaire pour décaler la sortie du CR 22 de manière à obtenir des conditions de sécurité suffisante comme suit :

- La parcelle n°749 d'une superficie de 30ca est cédée par l'indivision SEMPERE à la Commune de Vic-Fezensac.

- La parcelle n° 750 d'une superficie de 25ca est cédée par la Commune de Vic-Fezensac à l'indivision SEMPERE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Se prononce favorablement sur l'échange d'emprise nécessaire pour la modification de la sortie du CR22 sur la RD 112,

- Autorise à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Désigne M. CAMAZZOLA, 4ème adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif.

---

### **Objet : Echange de terrain – Commune de Lagraulas**

Monsieur le Maire indique que le terrain cadastré section 179 C 696, appartenant à M. et Mme DARRODES Michel et Lyliane, a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme d'information pour 2 lots. Pour information, ce terrain est classé en zone Uba et N au PLU.

Ce terrain est actuellement enclavé par des parcelles appartenant à la commune. Il est grevé par une servitude instituée au voisinage des cimetières et par l'inscription de l'emplacement réservé n°12 au Plan Local d'Urbanisme pour l'extension du cimetière de Lagraulas (pour une surface d'environ 1100m<sup>2</sup>).

Aussi, afin de rendre constructible la propriété de M. et Mme Darrodes, je vous propose de procéder à l'échange de terrain suivant :

- partie de la parcelle cadastrée 179 C 696 appartenant à M. et Mme DARRODES, correspondant à l'emplacement réservé au PLU pour l'extension future du cimetière,

- parties des parcelles cadastrées 179 C 12, 13, 14, 15 , 19 ou 20 appartenant à la commune en vue de permettre la création d'une sortie unique pour les deux lots envisagés, sur la voie communale n°8 dite de Baillargueyre, et pour une surface correspondante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Se prononce favorablement sur l'échange énoncé ci-dessus,

- Autorise à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de l'opération,

- Désigne M. Jean-François AGUT Maire délégué de Lagraulas, pour signer l'acte administratif.

---

## **RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

### **Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme**

La loi ALUR (Accès au logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'une communauté de communes regroupant plus de 10 000 habitants, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale.

S'agissant des communautés de communes regroupant moins de 10 000 habitants, la DDT du Gers a annoncé son intention de mettre fin à l'instruction des actes « simple » ( Cua, Cub, déclara-

tion préalable) en deux vagues : la première au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la seconde au 1<sup>er</sup> avril 2017. Je vous précise que pour notre commune, la DDT du Gers n'instruit plus les CUa depuis le 17 mai 2016.

Notre commune devrait donc recourir à un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le PETR du Pays d'Armagnac met en place un tel service dit « service ADS ».

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal manifeste son intérêt dès à présent en prenant une délibération de principe pour adhérer au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac. Nous devons nous prononcer ultérieurement pour accepter le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à le signer

M. le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement, pour le moment, d'une délibération de principe. Mme NARRAN demande le nombre de CUa depuis le 17 Mai 2016. A ce jour, la Mairie a instruit environ 30 CUa.

M. OSPITAL rappelle le coût estimé d'un PC : 250 à 300 €, ce qui est coûteux pour les communes. Mme NARRAN indique qu'il faudra être vigilant sur la mise en œuvre et le fonctionnement. Le travail ne sera pas moindre pour les mairies, bien au contraire : elle en a fait l'observation à la mairie de Pavie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Valide le principe d'adhésion au service ADS du PETR du Pays de l'Armagnac,

**QUESTIONS DIVERSES :**

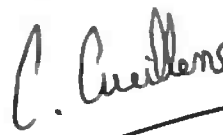
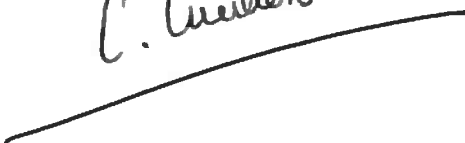
M. OSPITAL demande des précisions sur la déviation de la rue Notre Dame.

M. le Maire explique que les poids lourds desservant l'entreprise Delpeyrat doivent respecter un parcours d'hygiène. Ils arrivent (sales) par une entrée et sortent (propres) par une autre issue. Il est précisé que pour respecter ce process, ils remontent par la rue du Pont Notre Dame et ne passent pas sur le pont.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h 15.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN

Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC



